

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU LUNDI 8 AVRIL 2024



Publié le **10 AVR. 2024**

COMMUNE

DE

CALUIRE & CUIRE

Date de convocation du Conseil Municipal : mardi 2 avril 2024

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 43

N° D2024_030

Président : M. Philippe COCHET

Secrétaire : M. Laurent MICHON

OBJET

CRÉATION DE TARIFS
RÉGLEMENTÉS
D'OCCUPATION DU
DOMAINE PUBLIC POUR
LES TABLES ET
TERRASSES INSTALLÉES
HORS SAISON

Etaient présents :

M. COCHET, M. TOLLET, Mme MAINAND, M. THEVENOT, M. COUTURIER, Mme WEBANCK, M. CIAPPARA, Mme HAMZAOUI, M. MICHON, Mme FRIOLL, Mme GOYER, M. DIALLO, Mme CRESPIY, Mme DEL PINO, Mme GUGLIELMI, Mme LINARES, M. BALANCHE, Mme BRAC DE LA PERRIERE, Mme COTON, Mme CHANDIA, M. GUERIN, M. KRIEF, M. JOINT, Mme LE CARPENTIER, M. GILLARD, M. FAIVRE, M. ATTAR BAYROU, M. MATTEUCCI, M. DEYGAS, M. TROTIGNON, M. COMPAGNON DE LA SERVETTE, M. BUATHIER, Mme PATET, M. MEGEVAND
M. JOUBERT (par proc. à M. THEVENOT), M. TAKI (par proc. à Mme HAMZAOUI), M. PROTHERY (par proc. à Mme MAINAND), M. JUENET (par proc. à M. COUTURIER), M. MANINI (par proc. à Mme WEBANCK), Mme CORRENT (par proc. à M. MICHON), Mme HEMAIN (par proc. à Mme LE CARPENTIER), Mme VERNAY (par proc. à M. TOLLET), Mme GEHIN (par proc. à M. ATTAR BAYROU)

Etai(en)t absent(s) :

PREFECTURE

Accusé de réception

Reçu le **10 AVR. 2024**

Identifiant de l'Acte :

069-216900340-20240408-D2024_030-DE

Rapport de : Sonia FRIOLL

Le commerce de proximité participe à la valorisation économique et sociétale du domaine public à travers la création de terrasses, lieux de vie et de rencontres au cœur de l'animation et du dynamisme des quartiers. La commune de Caluire et Cuire autorise, sur son territoire, la mise en place de tables et terrasses de manière

saisonnaire, entre le 1^{er} avril et le 30 octobre. Cette autorisation est soumise à redevance d'occupation du domaine public pour les établissements concernés.

Véritable facteur d'attractivité et de retombées économiques, l'offre de terrasses doit s'adapter qualitativement à l'évolution des modes de consommation et contribuer au renouveau commercial de la Ville.

Ces dernières années, la tendance à laisser une ou deux tables durant la période hivernale devant les commerces de bouche s'est développée, là où, durant la saison estivale (du 1^{er} avril au 31 octobre), sont installées des terrasses.

Cette situation correspond à un besoin, tant pour attirer l'attention du passant sur le fait que le commerce est effectivement ouvert, que pour permettre au client de consommer en extérieur.

A ce jour, ce mobilier hivernal est simplement toléré, non officiel, et ne fait l'objet d'aucune autorisation ni d'aucune facturation de l'occupation du domaine public.

Il est proposé de créer les tarifs d'occupation du domaine public spécifiques « Table hors saison (du 1^{er} novembre au 31 mars) » et « Terrasse au m² hors saison (du 1^{er} novembre au 31 mars) » permettant de régulariser ces installations.

Les terrasses sur stationnement ne rentreront pas dans le cadre de ces autorisations d'occupation du domaine public, car elles empêchent un autre usage de l'espace public.

Il est proposé de facturer ces installations hors saison au prorata du tarif actuellement en vigueur sur les tarifs saisonniers, à savoir :

- Table hors saison : 35 euros par table
- Terrasse hors saison : 23 euros le m²

En parallèle, les terrasses couvertes sont actuellement autorisées à l'année, à un tarif avoisinant le tarif saisonnier au m². Pour compléter la création des nouveaux tarifs, il est proposé de corriger le tarif des terrasses couvertes afin qu'il soit plus équitable au regard des tarifs de terrasses à l'année. Il est proposé un tarif à 56 euros le m².

Conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la délibération N° 2020_007 du 23 mai 2020, le maire est chargé, par délégation du Conseil Municipal, de fixer, dans les limites déterminées par le Conseil Municipal, les tarifs des droits prévus au profit de la Commune qui n'ont pas un caractère fiscal.

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

à l'unanimité, par 43 voix pour,

- D'APPROUVER la création des deux nouveaux tarifs « Table hors saison (du 1^{er} novembre au 31 mars) » et « Terrasse au m² hors saison (du 1^{er} novembre au 31 mars) » pour les installations en dehors de la période saisonnière sur le domaine public et la modification du tarif « Terrasse couverte à l'année » ;

- DE DÉTERMINER lesdits tarifs pour l'année 2024 ainsi : « Table hors saison (du 1^{er} novembre au 31 mars) » : 35 euros par table, « Terrasse au m² hors saison (du 1^{er} novembre au 31 mars) » : 23 euros le m² et « Terrasse couverte à l'année » : 56 euros le m² ;

- DE DIRE que ces tarifs seront actualisés annuellement par arrêté du maire, sur la base de l'évolution du taux directeur déterminé par délibération du Conseil Municipal ;

- DE DIRE que les recettes correspondantes seront inscrites sur le compte fonction 01 nature 70323 ;

- DE CHARGER Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération et de signer tout acte afférent.



POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE
Philippe COCHET



TELETRANSMIS EN PREFECTURE LE **10 AVR. 2024**
LE PRESENT ACTE EST EXECUTOIRE A CETTE DATE
LE MAIRE
Philippe COCHET

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivants son entrée en vigueur.

